

CHARTRE DU RESEAU CARDIORANCE

Article 1 VALEURS ET ENGAGEMENTS

Le malade cardiaque est au cœur des préoccupations des acteurs de réseaux.

Tout patient a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune.

Tout patient dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée.

Tout patient qui s'adresse à un membre du réseau est informé que celui-ci ne travaille pas seul, et qu'il pourra, dans le traitement de sa situation, éventuellement l'orienter vers d'autres acteurs. La collaboration de ces autres acteurs est soumise à l'accord de la personne concernée.

Les acteurs du réseau doivent permettre le libre choix de la personne, par une information complète et loyale.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, en fonction de son objet, et à la démarche d'évaluation.

Article 2 PRINCIPES ETHIQUES

Pour les acteurs du réseau, le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion au traitement et à la démarche médico-sociale
- une attention pour faciliter son accès aux soins et aux droits sociaux
- une vigilance accrue sur la circulation des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité, facilitée par l'utilisation du dossier informatique partagé.
- le respect mutuel entre professionnels et bénévoles sans hiérarchie de statut,
- l'acceptation d'une coordination des soins,
- le partage d'expériences et la confrontation des pratiques,
- l'engagement à faire évoluer sa propre pratique et à œuvrer pour la modification des pratiques en général, y compris pour les actions de santé publique et de prévention,
- le décloisonnement institutionnel par des pratiques pluridisciplinaires et inter institutionnelles,
- la capacité à repérer les dysfonctionnements et à les faire évoluer.

Les acteurs du réseau s'engagent à respecter ces principes.

Ils s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité.

Les institutions, les associations et les établissements s'engagent à donner les moyens à leurs professionnels de respecter ces engagements.

Article 3 MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU

Tout nouveau patient est informé sur les possibilités, l'organisation et l'intérêt du réseau. Un document explicatif, annexé à la présente charte, lui est remis.

L'information est donnée également dans les salles d'attente des cabinets libéraux et par l'intermédiaire du livret d'accueil dans les établissements.

Une information spécifique, notamment sous forme documentaire, sera également donnée aux familles des patients.

La liberté d'un choix différent est garantie. L'adhésion du patient implique pour lui l'acceptation du dossier médical partagé. La possibilité de consulter le dossier médical partagé lui est expliquée.

L'engagement dans le réseau des patients étrangers en séjour touristique, hospitalisés d'urgence dans un service de cardiologie du réseau, ne sera pas réalisé en raison du caractère provisoire de leurs liens avec les professionnels du secteur.

Il est laissé au patient intégré dans le réseau le libre choix d'en sortir à tout moment. Les informations contenues dans son dossier médical pourront être détruites à sa demande ou communiquées au médecin de son choix.

Article 4 ROLE DES INTERVENANTS

Les intervenants du réseau ont non seulement pour rôle de prévenir le risque cardiovasculaire, de soigner et de réadapter le patient cardiaque, mais ils doivent aussi informer et orienter le patient afin d'optimiser la prise en charge de sa maladie.

Article 5 MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les membres du réseau CardioRance s'engagent à participer à la coordination et au pilotage du réseau, lesquels sont assurés par le Comité de pilotage et par le médecin coordonnateur et dont les rôles sont définis dans la Convention constitutive dudit réseau.

Article 6 QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Afin de garantir la qualité de la prise en charge, les acteurs du réseau s'engagent à :

- Suivre les formations mises à leur disposition.
- Tenir compte des protocoles élaborés par le réseau, adaptation sur le secteur des recommandations des Sociétés savantes et de l'Agence Nationale d'Accréditation et d'évaluation en Santé.
- Faire participer les bénéficiaires du réseau.

Article 7 ACTIONS DE FORMATION

Afin d'améliorer les pratiques professionnelles, tous les participants au réseau s'engagent à bénéficier d'une formation continue adaptée. La formation des professionnels du réseau s'accompagnera de la formation de professionnels externes au réseau, en particulier les médecins généralistes.

Des séances de formation destinées aux patients seront effectuées (insuffisance cardiaque, traitement anticoagulant, diététique...). La participation des associations de patients à ce type d'action sera encouragée.

Article 8 MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Les membres du réseau ont la possibilité de donner et partager l'information au sein du réseau par le biais du Dossier Médical Partagé CardioRance.

. • **Tenue du dossier médical** : le professionnel complète pour le compte de son patient et dans le cadre du réseau le dossier médical partagé (DMP). La conception de ce dossier permet au professionnel de santé de l'utiliser selon la formule qui lui convient. Le patient peut à tout moment obtenir communication de tout ou partie des éléments contenus dans ce dossier. la gestion du dossier médical étant informatisée, le professionnel qui utilise le DMP s'engage à respecter l'ensemble des dispositions juridiques en vigueur et à l'utiliser en respectant les règles de déontologie médicales. La charte régionale d'identification du patient, en cours de rédaction, sera communiquée à tous les professionnels dès sa parution.

• **Accès au dossier du patient** : tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre du réseau ont accès à son dossier actualisé dans la mesure de leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels de santé. Les professionnels non informatisés reçoivent du secrétariat du réseau un courrier d'actualisation du dossier de leurs patients:

Ils s'engagent à demander l'avis de la CNIL pour toutes demandes d'information pouvant mettre en péril le respect du secret médical.

Fait à Saint Malo,
Le 28/02/2005